

DISCOVRS SOVS LE NOM DE Mr. du Vayr rendant les Seaux au Roy.

SIRE, Ie remets volontiers entre vos mains la charge dõt il vous a pleu m'honorer, & auec le mesme visage que ie l'auois reçeüe sans la demander, ie la quitte sans la auoir regret : les loix m'auoient assez appris d'obeyr à V. M. sans qu'il fut besoin m'enuoyer querir par vostre Capitaine & vingt Archers. La violence ne se doit employer que contre ceux qui resistent, & non pas contre moy qui sçait bien obeyr, & qui ay tousiours estimé cest honneur plustost vn pesant fardeau qu'vne dignité, que i'auois neãtmoins acceptée pour le bien de vostre seruice, pource que tout homme de vertu doit son soing & ses annees au bien public, & qu'il y eut eu de la honte refuser de mouuoir le timõ a la main pouuãt empescher ou pour le moins retarder le naufrage qui nous menace. Dieu veille SIRE, que ce soit moy qui perde le plus en ceste desfaueur, & que vostre Estat y soit le moins interessé, ie ne suis point surpris en cest accident, ayãt tousiours bien preueu que comme ie suiuois le plus prés qu'il m'estoit possible l'integrité & la vertu d'aucũs anciens

& bons seruiteurs de vostre Couronne, ie deuois aussi attendre semblable disgrace, vostre commandement s'accorde en cela au choix que i'eusse faict si i'eusse eu pleine liberté, aymãt beaucoup mieux estre compagnon de leur faueur, (si ie dois ainsi nommer vn desambaras d'affaires) que d'estre employé au maniment de l'Estat auec ceux qui y demeurent, pouuant prendre auec le temps vne mauuaise teinture, & la communi[illegible] de ces gens là, ausquels ie n'enuie point le surcroist d'authorité qu'on leur dõne a mes despens, & ce que ie deplore plus du public & de V. M. car ie n'ay point accoustumé de rẽdre cõte de mes actiõs tous les soirs & matins a la desrobee, & ne veux point aussi qu'õ me prescriue ce que ie dois faire, si le bien de l'Estat & la Iustice ne me le conseillent, il m'est bien plus honorable de me retirer ainsi, que d'auoir trahi V. M. en séellant vn contant de Trois millions huict cens mille liures dans la grande necessité de l'Espargne, pour fournir au benefice d'vn homme qui ne rougit point, outre cela, de demãder le Duché d'Alençon par engagement: Appannage de fils de Frãce, & de pretendre à la charge de Connestable que le feu Roy auoit voulu expressement

estre supprimé apres la mort de feu Mõsieur de Montmorency. Ne croyez pas SIRE, que n'ayant pas donné mon consentemẽt a cela, ie me suis voulu opposer a vostre authorité, ie sçay bien qu'elle n'a point d'autre bornes que celle de vostre volõté, mais si estes vous obligé de vous reigler selon la raison, & de suiure le Conseil de ceux qui sont vieillis au maniement de l'Estat par le choix qu'en auoit faict le feu ROY, comme estant le plus capables de le vous donner, que de nouueaux venus tirez de la lie des affaires & des peuples, C'est eschange que l'on faict de nous a eux, c'est le traité des loups auec les brebis ausquels l'on oste les chiens. V.M. ne s'en apperçoit pas, ou s'elle s'en apperçoit elle n'ose y remedier de peur de desobeyssance. SIRE, vous la deuez par nature a ceux qui vous la preschent, mais ceux là mesmes vous la doiuent de droit diuin & humain: Quant vous ne leur en rendrez point ils ne vous en ont donné que trop d'exemple. Souuenez vous s'il vous plaist que vous auez quinze ans passés & que les Roys sont maieurs à quatorze, Isaac suiuoit Abraham son pere de son bon gré pour estre immolé, pource qu'il n'estoit pas encor en aage de pouuoir riẽ craindre.

Ie croy que s'il euſt eſté homme faict, & qu'il eut preueu le danger, qu'il n'euſt pas luy meſme porté le buchet ſur les eſpaules, il n'y à eu que feintes en ces ſacrifices, Dieu nous veille garder en ces occaſions icy de l'effect. Car quand ie voy que l'on faict mouuoir comme on veut l'authorité de la Cour, & qu'on cree & depoſe les officiers de la Couronne, ſans que perſonnes y mette empeſchement, les Princes du ſang, l'vn ayant eſté empriſonné, l'autre ciuilement arreſté, & les autres Princes s'eſtant retirez pour la ſeureté de leurs perſonnes, quand ie voy qu'entre les Seigneurs ceux auſquels l'on faict voir quelque ombre de meilleure fortune, preſtent laſchement la main pour leur ſeruitude. Que ceux qui ſont paruenus a quelque eſtabliſſement en ceſte nouueauté la maintiennẽt a tort & a trauers de peur de retourner en la miſere de leur premiere condition, Ioint auſſi qu'il ſemble que le peuple & les Prouinces ſouffrent ces changements à l'exemple des grands: voyant que l'ayde des loix eſt inutille, tout eſtant en deſordre par brigues, par violences, & par corruption. Le Louure meſmes a pris vne nouuelle face auſſi bien que les affaires, il n'y reſte plus rien de la vieille tour que

les murailles, desquelles encores l'vsage a esté changé & qui ont esté brisees pour faciliter la continuation des sales menees & intelligences, elles auoient accoustumé de seruir pour l'asseurance des Princes, & elles seruent maintenant pour leur prison, & pour la vostre peut estre s'il est permis de le dire, car on ne vous donne point sans desseing quand vous sortez vne compagnie de cheuaux legers choisis d'vne main suspecte, ce sont vos gardes (a la mode de la ;.astille) ceste deffiãce vostre, cõseille · ssez ce que deuez faire sans qu'il soit besoing d'vn autre aduis. Souuenez vous aussi que les Conseils estrangers ont chassé les naturels de vostre Palais, & qui par la ont projetté l'vsurpation & le demembrement de vostre Royaume, on m'y a sifle, on se moque de moy & de mon discours, on en faict autant de la Cassandre d'Homere quant elle predit la destruction de Troye. SIRE, il ne me reste plus que la langue pour vous seruir, si i'e ois si heureux de vous pouuoir tirer de l'erreur ou vous estes nourry, ie benirois mille fois ma disgrace qui m'auroit donné l'audace de parler si librement au temps ou les parolles mesmes sont punies, la fauceté de l'Alcoran n'est authorisee

qu'en ce qu'il eſt deffendu d'en parler ſur peine de la vie, l'vſurpation que l'on faict de voſtre authorité ne prend pied que du peril qu'il y à de le vous dire librement. Conſiderez s'il vous plaiſt que ceux qui prennēt du pouuoir ſont du pays ou chaſcun veut regner, c'eſt pourquoy il n'y a ville au delà des Alpes qui n'aye ſa Republique ou ſon Roytelet. Et ſi V. M. auoit vn peu mis le nez en voſtre Hiſtoire, elle auroit appris que les plus ſanglantes tragedies qu'on à iamais veues en France, ſont venues de ce coſté là. Les dernieres furent le ſubiet d'vn petit liure que i'ay mis en lumiere, de la conſtance & conſolation & calamitez publicques, i'ay bien peur que contre mon deſſein, ce ne ſoit vn ouurage pour voſtre regne: ſi la bonté de Dieu n'a pitié de nous. Ne penſez pas Sire, que le deſplaiſir de me voir eſlongné des affaires, produiſe vn diſcours ſi hardy, ſi i'en ay eu du regret, c'eſt cōme les mariees qui pleurent de ſortir hors de la puiſſance paternelle, pour entrer en l'eſgalité du Mariage, il eſt vray neantmoins que vous deuant mon ſeruice, i'euſſe eu plus de contentemēt de l'employer dās vos Conſeils d'Eſtat que dās vos Parlemēts ou les matieres ſōt de moindre importāce.

Car ie m'imaginois que si le Charpentier qui fit l'entablage de l'Amiralle ou cõmenda Dom Iean d'Autriche à la bataille de l'Epanthe, eust sçeu qu'elle eust deu seruir en vne occasion si importante d'ou dependoit le salut du reste de l'Europe, il eust pris plus de plaisir à la faire que si s'eust esté pour vn vaisseau destiné au commerce. Neantmoins puis que V. M. me commande de me retirer, a la bonne heure, les moindres estoilles font partie de la perfection de l'vniuers quoy qu'elles y contribuent moins que le Soleil & la Lune. En quelque condition que ie viue, i'apporteray tousiours au bien de vostre seruice tout ce qu'il me sera possible. Que s'il y a quelques vns de ceux qui sont aupres de vous qui plaignẽt mon eslongnement pour l'amour de moy, ie leur dirois volontiers plourez sur vous enfans de Ierusalem, qui par faute de courages laissez trahir vostre maistre, & non sur moy qui n'ay autre crime que de l'auoir serui en homme de bien. Ie prends donc congé de V. M. SIRE, priant Dieu qu'il vueille auoir pitié de vostre Estat & nourriture.

